



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-241

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-09-00004 - arrêté de tarification 2025 Viltais 36 (5 pages) Page 3

R24-2025-09-09-00005 - ROB 2025 DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM (10 pages) Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-28-00023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA PRIM'VERD (28) (1 page) Page 20

R24-2025-09-09-00006 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA HAUDRIÈRE MOREAU (41) (3 pages) Page 22

R24-2025-09-09-00008 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL GUENY (45) (2 pages) Page 26

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2025-09-11-00001 - CAF 45 - arrêté modificatif du 11 septembre 2025 (2 pages) Page 29

R24-2025-09-11-00002 - CPAM 41 Arrêté modificatif du 11 septembre 2025 (2 pages) Page 32

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2025-08-05-00005 - Arrêté du 5 août 2025 référents techniques - référents de zone et du commandant des systèmes d'information et de communication (3 pages) Page 35

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-09-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » (2 pages) Page 39

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-09-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire (6 pages) Page 42

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-09-09-00004

arrêté de tarification 2025 Viltais 36

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) solis
de argenton-sur-creuse/mérigny
géré par l'association viltais
20, rue de la gare - 36200 argenton-sur-creuse
n° finess : 36 000 902 1 – n° siret : 407 521 798 0052 7

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2023-02-10-00002 du 9 février 2023 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association VILTAÏS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 7 juillet ;

VU l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association VILTAÏS

SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association VILTAÏS sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 470,00 €	484 359,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	243 258,07 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	187 630,93 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	479 829,00 €	484 359,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 530,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	00,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 479 829,00 € (quatre-cent-soixante-dix-neuf-mille-huit-cent-vingt-neuf euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 39 985,75 € (trente-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,91€ par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 39 985,75 €.

Coût à la place de référence	21,91 €
Nombre de places	60
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	479 829,00 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	39 985,75 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,91 € pour 60 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 39 985,75 €.

ARTICLE 3 : En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12^{ème} mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 4 : En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12^e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges (2 Cour Bugeaud - 87000 LIMOGES) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-09-09-00005

ROB 2025 DES SERVICES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM)
ET DES SERVICES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR L'EXERCICE 2025**

Le présent rapport d'orientation budgétaire, prévu par les articles L.314-1 à L314-5 et R 314-22 5° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), précise les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024.

I. ORIENTATIONS NATIONALES

Les orientations nationales sont présentées dans l'instruction DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relatives aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.

Ce rapport décline, pour la région Centre-Val de Loire, la dotation allouée par arrêté du 25 août 2025, publié au Journal Officiel du 31 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives (DRL) aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM).

A. Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs

1) Dotations régionales limitative (DRL)

Les DRL résultant de l'arrêté du 25 août 2025 fixant les DRL relatives aux frais de fonctionnement des SMJPM relevant du I de l'article L361.6.1 du CASF, publié au Journal officiel du 31 août 2025 ont été calculées en tenant compte :

- Des budgets autorisés en 2024.
- D'un taux d'actualisation des moyens reconduits de 0,82 % établi sur les bases suivantes :
 - Pour les dépenses afférentes au personnel (groupe fonctionnel 2) : un taux d'évolution de 0,76 % de la masse salariale, soit un taux d'actualisation de 0,66% correspondant au poids moyen de la masse salariale (87 %) dans les budgets des SMJPM.
 - Pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (groupes fonctionnels 1 et 3) : un taux d'évolution fixé à 1,20 %, soit un taux d'actualisation de 0,16 % correspondant au poids moyen de ces dépenses (13 %) dans les budgets des SMJPM.
- Des recettes en atténuation et, plus spécifiquement, la participation des personnes.
- Des mesures nouvelles valorisées à hauteur de 1,6 % au niveau national. Afin de poursuivre la politique de convergence tarifaire, ces mesures nouvelles ont été allouées dans l'objectif de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés. Cette convergence se fait au regard des valeurs du point service 2023 et 2024 qui sont respectivement de 16,58 et 16,88.

Ainsi, l'évolution des DRL tient donc compte des disparités entre services, mesurées par la valeur du point service, et permet ainsi une modulation positive des dotations pour les services dont les valeurs du point service 2023 et 2024 sont inférieures à 15,5 et des mesures d'économie pour les services dont les valeurs du point service 2023 et 2024 sont supérieures à 18. Pour les autres services ayant une valeur du point service 2023 et 2024 se situant entre 15,5 et 18, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de son impact sur la valeur du point service mais doivent être limitées à 1,6 % en moyenne.

- Le financement de l'extension du Ségur pour tous pour l'année 2025 : La revalorisation « Ségur » issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ne concernait que les personnels exerçant à titre principal une fonction socio-éducative. Les personnels administratifs, techniques et de direction en étaient exclus.

Le 4 juin 2024, les partenaires sociaux de la Branche Associative de l'action Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale (BASSMS) se sont accordés sur une mesure de revalorisation dite « Ségur pour tous » qui étend la revalorisation « Ségur » à l'ensemble des personnels de la BASSMS qui n'en avaient pas encore bénéficié.

Cette disposition a été agréée par la Commission Nationale d'Agrément (CNA) le 20 juin 2024 (Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif) puis étendue par l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Les services mandataires et leurs personnels sont éligibles au Ségur pour tous. Les DRL 2025 prennent en compte son financement.

- La quote-part de l'Etat fixée au niveau national correspond à 99,7 % du montant des DGF des services. Le reste de la DRL (0,3 %) est financé par le conseil départemental. Cette répartition du financement entre l'Etat et le département est prévue au I de l'article L. 361-1 du CASF. Cet article dispose que la dotation globale des SMJPM est « à la charge du département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service pour 0,3 % de son montant et de l'Etat pour le solde ».

2) DRL Centre Val-de-Loire

La DRL des SMJPM pour l'année 2025 a été fixée pour la région Centre Val-de-Loire à 37 715 777€ € (soit une augmentation de 1 948 460 € ; +5.45% par rapport à la DRL réalisée 2024).

B. Services délégués aux prestations familiales

Les SDPF ne sont pas financés par l'Etat mais celui-ci est chargé de leur tarification. L'objectif de convergence tarifaire par référence à la VPS, évoqué ci-dessus concernant les SMJPM est applicable aux SDPF.

Les SDPF sont concernés également par les objectifs fixés dans l'instruction qui seront financés par leurs co-financeurs (CAF – MSA...).

Les SDPF et leurs personnels sont éligibles au financement du « Ségur pour tous ».

Les dotations globales de financement 2025 devront prévoir leur financement pour 2024 et 2025.

II – ORIENTATIONS REGIONALES

A. SMJPM

Le présent ROB s'inscrit dans les orientations nationales mentionnées avec :

- Le respect du montant de la DRL (37 715 777 €) et des dotations globales de financement départementales en résultant
- La reconduction des bases de l'exercice autorisé en 2024
- L'application pour les SMJPM d'un taux d'actualisation des dépenses reconductibles de 0.82% se décomposant en :
 - *Un taux de 0,76% au titre des dépenses de personnel ;*
 - *Un taux de 1.2% au titre des autres dépenses ;*
- La poursuite de la convergence tarifaire visant à réduire les disparités entre les services les mieux et les moins bien dotés, par référence à l'indicateur VPS 2023 et 2024. Les orientations nationales sur ce point seront mises en application comme suit :
 - Modulation positive des dotations pour les services dont la VPS moyenne entre 2023 et 2024 est inférieure à 15,5
 - Mesures d'économie pour les services dont la VPS moyenne entre 2022 et 2023 est supérieure à 18
 - Pour les autres services ayant une VPS moyenne 2023-2024 située entre 15,5 et 18, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de son impact sur la valeur du point service mais doivent être limitées en moyenne à 1,6 % de la DGF 2024 (part Etat).

B. SDPF

La détermination de la dotation globale de financement des SDPF doit se faire dans le cadre de la poursuite de la politique de convergence tarifaire. Il sera ainsi tenu compte pour déterminer les dotations globales des SDPF, des valeurs nationales, régionales et départementales des indicateurs notamment la valeur du point service des services DPF.

Des mesures nouvelles seront attribuées prioritairement aux SDPF dont les VPS apparaissent inférieures à la moyenne régionale 2024 établie à 19,67.

Des mesures d'économie seront à mettre en œuvre pour les SDPF dont les VPS apparaissent supérieures à la moyenne 2024.

Les SDPF et leurs personnels sont éligibles au financement du « Ségur pour tous ». Les dotations globales de financement 2025 devront prévoir leur financement pour 2024 et 2025.

C. Modalités de tarification

1) Préparation de la tarification

La tarification et la contractualisation des services MJPM et DPF sont assurées par les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des publics adresseront les documents budgétaires prévus par le code de l'action sociale et des familles (CASF) en version numérique.

A ces transmissions, il convient d'ajouter les dépôts des proposition budgétaires et comptes administratifs sur la plateforme numérique e-FSM.

2) Campagne budgétaire

La totalité de la campagne budgétaire 2025 a vocation à être dématérialisée pour ce qui concerne les SMJPM. L'ensemble des échanges interviendront dans le cadre de la plateforme numérique e-FSM.

La campagne budgétaire 2025 des SMJPM et des DPF sera menée dans le respect des dispositions du CASF.

Le montant global des dépenses autorisées et le montant des Dotations globales de financement (DGF) seront fixés par l'autorité de tarification au terme d'une procédure contradictoire avec :

- ✓ Des propositions de modifications budgétaires notifiées au plus tard le 17 octobre 2025
- ✓ Des décisions d'autorisation budgétaires notifiées au plus tard le 29 octobre 2025

Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera déposé sur la plateforme numérique e-FSM et pourra être adressé aux structures en annexe des propositions budgétaires.

Les modifications budgétaires proposées seront faites par référence au ROB et motivées conformément aux articles R.314-22 et 23 du CASF.

3) Rappel sur les attendus en matière de tarification

Propositions budgétaires

Les rapports budgétaires devront répondre aux exigences posées par l'article R.314-18 du CASF, et donner à l'autorité de tarification une lisibilité suffisante sur l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles.

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Conformément à l'article R.314-20 du CASF, les amortissements et les frais financiers des investissements ne pourront être validés qu'à la condition qu'un PPI ait été déposé par la structure et approuvé par l'autorité de tarification

Frais de siège et charges mutualisées

L'intégration des quotes-parts de frais de siège dans les budgets prévisionnels est subordonnée, par application de l'article R.314-87 du CASF, à l'octroi d'une autorisation fixant la nature des prestations ayant vocation à être prises en charges. Cette autorisation, accompagnée de la décision fixant les quotes-parts de frais siège sera communiquée à l'appui des propositions budgétaires.

Dans l'hypothèse où des charges seraient mutualisées entre un service et d'autres établissements, services ou dispositifs, la structure adressera dans ses propositions budgétaires un tableau de répartition des charges et produits communs. Il sera accompagné d'un rappel des clés de répartition utilisées.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint,
Signé : Pierre FERRERI

Annexes :

- 1- Tableau des principaux indicateurs SMJPM et DPF
- 2- Tableau des VPS des services

Annexe 1 – Tableau des principaux indicateurs SMJPM et DPF

Services MJPM

	Poids moyen mesure			VPS			Points/ETP			Mesures/ETP		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Cher	10,62	10,58	10,62	16,09	17,04	17,32	3726,82	3526	3376	28,47	26,93	25,79
Eure et Loir	10,76	10,79	10,69	15,17	15,94	16,73	3612,14	3635	3697	27,59	27,77	28,24
Indre	10,89	11,0	11,19	15,85	17,09	16,82	3559,20	3543	3647	27,19	27,06	27,86
Indre et Loire	10,99	11,01	10,88	16,50	17,92	19,22	3420,67	3279	3008	26,13	25,05	22,98
Loir et Cher	10,58	10,54	10,67	17,48	18,09	17,8	3352,40	3282	3073	25,61	25,07	23,47
Loiret	11,35	11,35	11,38	15,49	14,86	17,87	3419,63	3769	3269	26,12	28,79	24,97
Région CVL	10,88	10,89	10,89	16,09	16,85	17,33	33512,00	3487	3504	26,83	26,63	26,76
France	10,93	10,92	10,9	15,69	16,58	16,97	33755,00	3705	3634	28,68	28,3	27,76

Services DPF

	Poids moyen mesure			VPS			Points/ETP			Mesures/ETP		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Cher	20,52	19,23	19,99	13,21	15,45	15,68	3997,60	3849	3716	16,70	16,16	15,6
Eure et Loir	20,19	19,58	19,77	17,91	21,1	19,15	3222,30	3170	3281	13,46	13,31	13,77
Indre	19,83	20,71	20,91	19,00	19,53	15,98	2490,53	2893	3587	10,40	12,15	15,06
Indre et Loire	19,06	19,21	19,1	17,90	19,42	23,29	3674,56	3211	2960	15,35	13,48	12,43
Loir et Cher	18,45	19,72	20,62	16,95	26,89	24,24	3202,22	2292	2302	13,38	9,62	9,67
Loiret	NC	18,24	18,37	NC	NC	NC	NC	2704	3465	NC	11,35	14,55
Région CVL	19,72	19,44	19,69	17	20,48	19,67	3300	3092	3260	13,79	12,98	13,69
FRANCE	20,16	20,25	20,39	18,39	19,26	19,18	3541,12	3573	3541	15,79	15	14,86

Annexe 2 – Tableau des VPS par services
(données comptes administratifs°)

		2022	2023	2024
CHER	ATC	17,61	18,88	19,45
	ATGC	14,95	15,58	17,69
	GEDHIF	16,52	17,96	18,57
	Croix Marine	16,60	16,74	17,15
	UDAF	12,89	14,62	16,11
EURE ET LOIR	ADSEA	17,1	19,9	17,29
	ATEL	14,9	15,0	16,53
	ATRD	14,9	16,4	18,07
	UDAF	14,4	15,8	17,05
INDRE	ATI	16,1	19,5	19,20
	MSA	15,6	16,0	18,25
	FAMILLES RURALES	15,3	16,9	17,74
	UDAF	16,0	16,6	18,81
INDRE ET LOIRE	UDAF	17,37	18,5	20,13
	ATRC	15,2	18,1	20,33
	ATIL	15,3	16,6	16,33
LOIR ET CHER	UDAF	17,5	18,0	18,94
LOIRET	APAJH	13,4	14,7	15,57
	ATC	14,77	15,87	18,35
	UDAF	NC	NC	17,87

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PRIM'VERD (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.069

Le Directeur départemental
à
SCEA PRIM'VERD

La Verdière
28170 MAILLEBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **179 ha**

située sur la commune de CRUCEY VILLAGES
Parcelle : AI10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 28/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/06/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-09-00006

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DE LA HAUDRIÈRE MOREAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

**de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02 juin 2025 ;

- présentée par l'EARL DE LA HAUDRIÈRE MOREAU (Monsieur Cyrille MOREAU)
- demeurant La Haudrière – 41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS
- exploitant 246ha 72a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MARTIN-DES-BOIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 31a 63ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune d'ARTINS

- références cadastrales : ZC21 – ZC29 – ZD1 – ZD2 - ZD3

- commune de TROO

- références cadastrales : D351 – D352 – D407 – D408 – D410 – D411 – D412 – D431 – D432 – ZL25 – ZM28 - ZN41

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de certaines parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires d'ARTINS et de TROO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-09-00008

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL GUENY (45)

ARRETE

**de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juin 2025 ;

- présentée par l'EARL GUENY (Monsieur GUENY Christophe)
 - demeurant 10 Route de Sens – 45320 COURTENAY
 - exploitant 160ha 12a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COURTENAY
 - main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : néant
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 34ha 93a 21ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHUELLES
- références cadastrales : ZV18-ZW10-ZW26

- commune de : SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
- référence cadastrale : ZK21

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHUELLES et SAINT-FIRMIN-DES-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-09-11-00001

CAF 45 - arrêté modificatif du 11 septembre 2025

ARRÊTÉ

modificatif du 11 septembre 2025 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 4 avril 2022 – ADP CA CAF Loiret n°2/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°3/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

VU l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF du Loiret n°4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 22 novembre 2023 – ADP CA CAF du Loiret -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 29 mai 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 1er juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 16 juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 30 juillet 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 10 février 2024 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU l'arrêté modificatif du 07 avril 2025 – ADP CA CAF du Loiret - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

VU la demande de modification émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est modifiée comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Mme VASSALO (Patricia) *en lieu et place de Mme CHAUVIERE (Shiva)*

Suppléant :

Mme CHAUVIERE (Shiva) *en lieu et place de Mme VASSALO (Patricia)*

Article 2

Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 11 septembre 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation

SIGNE

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-09-11-00002

CPAM 41 Arrêté modificatif du 11 septembre
2025

ARRÊTÉ

**modificatif du 11 septembre 2025 – CPAM 41 - Conseil - portant modification de la composition
du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 22 avril 2022 – CPAM 41 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 41 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 8 août 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 26 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 24 septembre 2024 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté modificatif du 25 juillet 2025 – CPAM 41 - Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU la lettre de démission de Mme LE TOHIC en date du 27 juin 2022,

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléant :

Un poste vacant à la suite de la démission de Mme LE TOHIC (Laurence)

Article 2

Le chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 11 septembre 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-08-05-00005

Arrêté du 5 août 2025 référents techniques -
référents de zone et du commandant des
systèmes d'information et de communication



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 05 Août 2025

portant nomination des référents techniques, des référents de zone (hors spécialité) et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- **Vu** le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
 - **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1, L. 112-2 et L. 722-1 ;
 - **Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - **Vu** le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
 - **Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
 - **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 - **Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
 - **Vu** l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
 - **Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
- **Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - **Vu** l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif à la montée en puissance du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R)

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des référents techniques, des référents de zone (hors spécialité) ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone qui relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « anticipation » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté du 27 janvier 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement du référent technique, du référent zonal (hors spécialité), du commandant des systèmes d'information et de communication, le ou les référents adjoints le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Article 5 : L'arrêté n°24 du 9 juillet 2024 portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le

05 AOÛT 2025

Le préfet délégué pour la
défense et la sécurité

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté 5 août 2025
 portant nomination des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES DE SPÉCIALITÉ DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	Ltn Jean-Marie LAPPARA	45
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Cdt Pascal PRAT	28	A/C Anthony DENIEL Ltn Eric RAMAGE	35 44
FEUX DE FORET ET D'ESPACES NATURELS	Cdt Benoît GUERIN	72	Cdt Samuel PERDRIX Cne Benoît HUGUET	76 44
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	LCl Walter PASCUAL	35	Ltn Johnny OGER	49
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT - USAR	en cours de recrutement		Cdt Fabrice GAMET Cne Alexandre GROSSE	18 72
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Julien LEGUEN	22
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Lcl Cédric BOUSSIN	29	Cne Vincent HELLO	76
FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENES	Cdt Fabrice RYCKEWAERT	44	Cdt Odilon GALANT Cdt Nicolas GICQUEL	85 29

LISTE DES RÉFÉRENTS DE ZONE (HORS SPÉCIALITÉ) ET DU COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DOMAINE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLÉANTS	SERVICE
MEDECIN	Med-chef Michel WEBER	44	Med-LCl Philippe BOLUT	85
PHARMACIE	Ph-Cheffe Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Ph-Cheffe Géraldine GUERIN	44
INFIRMIER	Inf-LCl Arnaud MASSON	22	Inf-LCl Stéphane JAHIER	76
VETERINAIRE	Vet-Cne Vanessa FRETAY	56	Vet-LCl Eric SELSCHOTTER	35
PYSCHOLOGUE	Exp Catherine YAKOVLEV	49	Exp Elise JOUANNE	35
SECOURISME/SSUAP	Adc Fabrice ALLAIRE	44	Adc Boris ABRASSART Adj Stéphane JOSEPH	41 72
COM SIC	Cdt Martin DEROIDE	56	Cdt Erwan CLOAREC Cdt François TERRACHER	35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Lcl Pascal BERGOT	35
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Lcl Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Cne Nicolas QUELIN	49	Lt Timothée CHOAIN	29
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	35	Vacant	/
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	/
PELICANDROME	Cdt Emmanuel BOUTILLER	49	Adc David LEGRAS	56
RECO-EXTRAC-SAUV ATTENTAT	Cdt David REGNOUF	44	Cne David LENOIR Exp Sahbi ZOUARI (Secourisme spécialisé)	72 56

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état

»

ARRETE

portant subdélégation de signature sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination de M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 22 juillet 2025 entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours concernant le compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de gestion portant sur les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes relevant du compte d'affectation spécial 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état »; est précisée dans la convention de délégation entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 2 de la convention de délégation de gestion entre la préfète de département du Loiret et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours est donnée à :

- M Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

- Mme Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation

- Mme Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- M. David THIBERGE

Chef de la division du budget académique

- M. Jean-Paul BASSET

Chef du service régional de l'immobilier

- Mme Sabrina JOUHAUD

Adjointe au chef du service régional de l'immobilier

- Mme Stéphanie PRAULT

Adjointe au chef de la division du budget académique

- Mme Julie NOEL

Responsable de la plateforme CHORUS

- M. Jean-Philippe JALLET

Responsable du pôle commande publique.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-09-09-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours - M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 14 août 2025 nommant Mme Sandrine TROADEC DRAJES adjointe, conseillère technique de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 portant délégation régionale de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

Mme Sandrine TROADEC, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;

M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction ;

Mme Céline LEROUX, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;

M. Yassire BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives ;

M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle développement des politiques sportives et chef de pôle adjoint du pôle certification, formation, emploi ;

Mme Anne-Laure BELLIER, cheffe du pôle certification, formation, emploi ;

ARTICLE 2 : M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, confère la subdélégation permanente de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, à :

Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des

correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Mme Sandrine TROADEC, DRAJES adjointe, conseillère technique de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et notamment à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets en lien avec sa mission, conformes à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3: Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4: Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Céline LEROUX, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elise MALFOI, attachée budgétaire sur le BOP 163, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et arrêtés d'ordres budgétaire et financier pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel, pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, pour les sujets relatifs à la certification des diplômes de l'animation volontaire, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance de ces diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans le domaine de l'animation volontaire, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Yassire BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle développement des politiques sportives et chef de pôle adjoint du pôle certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Anne-Laure BELLIER, cheffe du pôle certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes proposant des formations professionnelles dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté du recteur du 3 juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 23 juin 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 10 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Orléans, le 9 septembre 2025
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
Rodolphe LEGENDRE